

Point sur la situation de la grippe aviaire dans l'Ouest du Gers

Cette année encore, la situation épidémiologique vis à vis de l'influenza aviaire évolue défavorablement sur le plan européen avec 13 pays touchés tant en faune sauvage qu'en ce qui concerne les oiseaux d'élevages.

En France métropolitaine, le nombre de cas d'influenza aviaire hautement pathogène en élevage et dans la faune sauvage est très précocement en forte augmentation ces dernières semaines (11 départements à ce jour).

Au vu de cette évolution et de la probable persistance du virus dans la faune sauvage (migratrice et non migratrice), le ministre a donc décidé, dans un premier temps, d'élever le niveau de risque à modéré sur l'ensemble du territoire.

Les règles à appliquer sont les suivantes :

a) Dans les communes situées dans des zones dites à risque particulier (ZRP) 13 communes pour le Gers (cf carte jointe), c'est à dire abritant des zones humides fréquentées par les oiseaux migrateurs, les mesures de prévention suivantes sont rendues obligatoires :

- mesures de biosécurité renforcée avec mise à l'abri des oiseaux dans les élevages de volailles et de palmipèdes et protection de leur alimentation et abreuvement ;
- claustration ou mise sous filet des basse cours ;
- interdiction de rassemblements d'oiseaux (exemple : concours ou expositions) ;
- autorisations du transport et du lâcher de gibier à plume en ZRP sous conditions.

b) Dans les communes à forte densité d'élevage de volailles dites à risque de diffusion (ZRD) - 43 communes pour le Gers (cf carte jointe)

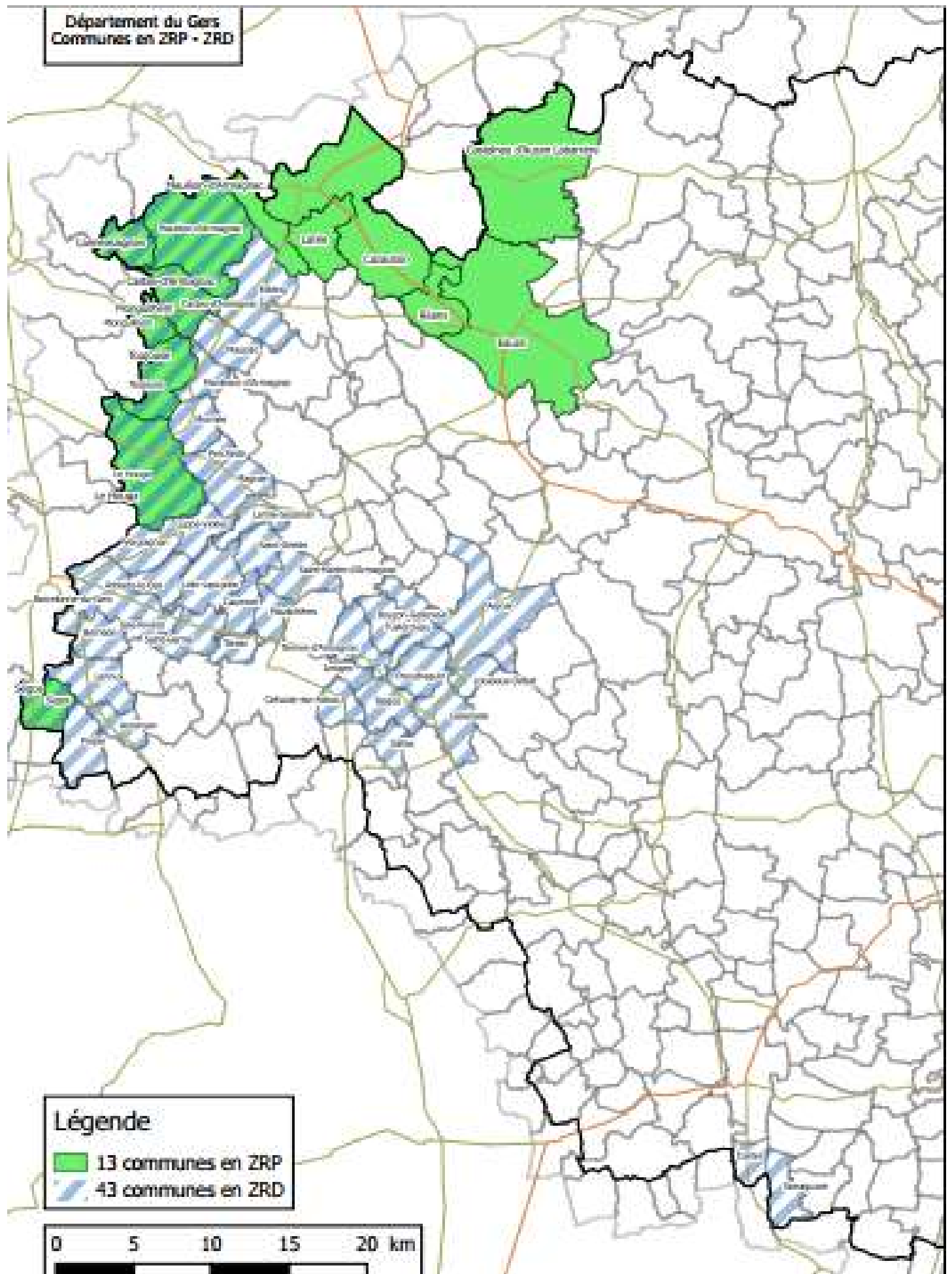
- mesures de biosécurité renforcée avec mise à l'abri des élevages de palmipèdes âgés de moins de 42 jours et ce pendant toute la durée d'élevage du lot, et protection de leur alimentation et abreuvement ;
- interdiction de rassemblements d'oiseaux (exemple : concours ou expositions).

c) Sur tout le territoire :

- surveillance clinique quotidienne dans les élevages commerciaux ;
- bâchage des camions transportant des palmipèdes âgés de plus de trois jours ;
- interdiction des compétitions de pigeons voyageurs au départ ou à l'arrivée en France ;
- vaccination obligatoire dans les zoos pour les oiseaux ne pouvant être confinés ou protégés sous filet.
- limitation de l'utilisation et du transport des appelants

Un point d'information sera réalisé régulièrement, afin que vous puissiez suivre l'évolution de l'influenza aviaire en général et dans le Gers en particulier.

Département du Gers
Communes en ZRP - ZRD



Légende
■ 13 communes en ZRP
▨ 43 communes en ZRD

